Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260327-CMDU270326020-DE

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

VANNES

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :

SAINT- NOLFF

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT- NOLFF ;

1. Installation des conseillers municipaux [1]

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nadine LE GOFF-CARNEC, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1. ALBANHAC Karine	11. BÉNARD-TERRIEN Julie	21. ESLAN Sylvie
2. BESNARD Thierry	12. DELAHAYE Pierre	22. PASCO Sabrina
3. NEDELEC Brigitte	13. FEUILLET Marie	23. BERTHO Daniel
4. LE DERRIEN Gwendal	14. BRICE Christophe	24. GICQUEL Bénédicte (absente a donné pouvoir à Sabrina PASCO)
5. PLUS Caroline	15.LAMOURIC Caroline	25. ANDRIEU Eric
6. VIEILLE-CESSAY Thaddée	16. VASSEUR Gaël	26. SIMON Mathilde
7. FERTÉ-DEVIN Anouk	17. GRECO Magali	27. CASTELL Philippe
8. MAUMAS François	18. KNOERLÉ Alan	
9. IMBERT Pascale	19. POUHAUT Laurence	
10. SALONDY Richard	20. MATEL Pierre-Yves	

Mme Caroline PLUS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du précédent conseil est arrêté par le nouveau conseil municipal.

[1] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260327-CMDU270326020-DE

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

La doyenne d'âge du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Laurence POUHAUT et M. Thaddée VIEILLE-CESSAY.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 27
f. Majorité absolue [3].....14

---

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260327-CMDU270326020-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Karine ALBANHAC	21	Vingt et un .....
Sabrina PASCO	6	Six .....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme Karine ALBANHAC a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Karine ALBANHAC élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 7

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 3

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 21
f. Majorité absolue [4].....14

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260327-CMDU270326020-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Caroline PLUS (liste Saint Nolff Citoyen).....	21	Vingt et un .....

La liste Saint Nolff Citoyen menée par Caroline PLUS a obtenu la majorité absolue des voix. Sont donc proclamés et installés adjoints au maire, dans l'ordre qui suit, les élus suivants :

- Première adjointe : Caroline Plus - Participation citoyenne
- Deuxième adjoint : François MAUMAS – Vie associative – Culture et Patrimoine - sports
- Troisième adjointe : Pascale IMBERT – Action sociale et solidarités
- Quatrième adjoint : Pierre DELAHAYE – Urbanisme – Bâtiments – mobilité - voirie
- Cinquième adjointe : Anouk FERTÉ-DEVIN - Cadre de vie – environnement et ressources naturelles
- Sixième adjoint : Gwendal LE DERRIEN : Finances – vie économique
- Septième adjoint : Marie FEUILLET – Enfance – jeunesse et vie scolaire

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Caroline PLUS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 mars 2026 à Saint-Nolff à 18 heures et 50 minutes, en double exemplaire [4] a été, après lecture, signé par le maire, la doyenne d'âge, les assesseurs et le secrétaire.

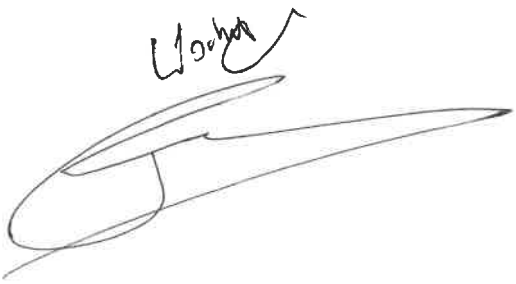
Le maire, *La doyenne d'âge,* *Le secrétaire,*







Les assesseurs,



[4] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.